

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE – Budget général

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 9 novembre 2009.

Séance du 9 novembre 2009 à 20 h

L'an deux mille neuf, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	29/10/2009
Date d'affichage de la convocation	29/10/2009
Date de publication de la délibération	12/11/2009
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	12/11/2009
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	21
Membres suppléants présents	2

Membres titulaires présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETTCHE, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Membres suppléants présents : Henri EIHERAMOUNO (Suppléant de Christian GALLOT) et Nadège SARAGUETA (Suppléante de René ETCHEMENDY).

Membres titulaires absents : André ETCHEBERRY, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Christian DUFAU, Christian GALLOT et René ETCHEMENDY).

Secrétaire de séance : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de développement des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, la Communauté de Communes Iholdy-Oztibarre a recruté depuis le 1^{er} décembre 2003 une personne chargée de mener à bien ce projet. Il rappelle également que depuis le 01/12/2003 et jusqu'au 30/11/2009, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a apporté sa contribution financière pour aider au règlement du salaire de l'animatrice de la cyberbase créée à cette occasion.

Le contrat de l'animatrice arrivant à échéance le 30 novembre 2009, se pose la question du maintien en fonction de l'animateur.

Le Président estime que le service apporté par la Communauté de Communes est, après 6 ans d'expérience un service qui répond à de réelles attentes de la part des administrés (Aide aux écoles, site Internet, ateliers thématiques, consultation libre) et qu'il y a une utilité certaine pour la Communauté de Communes à le maintenir. Dès lors, il propose la création d'un emploi permanent à mi-temps (17 heures 30) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'un emploi permanent à mi-temps (17heures30) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

